



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 138<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

*Washington, D.C., E-U, 19-23 juin 2006*

---

*Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire*

CE138/5 (Fr.)

5 juin 2006

ORIGINAL : ANGLAIS

### **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RATIONALISATION DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE DE L'OPS**

La Directrice a le plaisir de transmettre au Comité exécutif le Rapport du Groupe de travail sur la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'OPS.

**RAPPORT DU PRÉSIDENT SOUMIS À LA 138<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ  
EXÉCUTIF CHARGÉ DES RÉUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA  
RATIONALISATION DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE DE L'OPS**

Le 5 et 6 décembre 2006,

Le 23 et 24 mars 2006 et la réunion virtuelle le 19 mai 2006

1. En réponse à la décision CE137(D5) du comité exécutif de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), un groupe de travail permanent chargé de la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'OPS a été créé. Les deux réunions et la réunion virtuelle de ce groupe se sont tenues le 5-6 décembre 2006, le 23-24 mars, 2006 et le 19 mai, 2006. Les délégués d'Argentine, de Barbade, du Brésil, du Canada, du Costa Rica, de Cuba, du Mexique et des États-Unis respectivement y ont assisté ; le Canada a présidé les réunions et la Grenade était présent à la deuxième réunion. Les notes de la première et la deuxième réunion sont contenues dans le Document CE138/5, Add. I.

**Termes de référence et méthodologie**

2. Dans un premier temps, le Groupe de travail s'est mis d'accord sur ses termes de références (voir document CE138/5, Add. I), suivis d'un accord sur l'ordre du jour, la méthodologie et l'échéancier à adopter pour l'année 2006. On a également convenu que tous les documents de travail et les commentaires des États Membres seraient affichés sur le site web spécial de l'Organisation dans la langue originale après quoi on en afficherait la traduction.

3. De plus, on a convenu que le Groupe de travail, dans sa documentation finale, rédigerait une résolution préliminaire qui exposerait de façon concise ses recommandations visant à faciliter le travail du Comité exécutif. Toute autre résolution préliminaire qui suivrait serait affichée sur le site web de l'Organisation. On a vivement recommandé aux États Membres de soumettre leurs positions et/ou suggestions qui seraient affichées sur le site web.

4. Le présent rapport décrit les résultats des délibérations et décisions du groupe de travail. Il fait allusion également à plusieurs questions spécifiques qui exigent une attention particulière de la part du Comité exécutif. Ces questions sont décrites dans les conclusions du présent rapport.

**Réforme et simplification du Sous-comité de planification et programmation (SPP)**

5. En ce qui a trait au Sous-comité de planification et programmation, le Groupe a convenu que lors des dernières années, le Sous-comité avait traité de toute une gamme d'activités, notamment une analyse des questions sanitaires importantes, l'amélioration

des résolutions, une discussion sur la question des procédures et planification, et une analyse du processus budgétaire. Tout le monde était d'accord que les fonctions du Sous-comité exigent une reformulation, à savoir quelque chose dans le genre d'un Comité de l'OMS nouvellement créé, qui serait chargé des programmes, du budget et de l'administration.

6. On a recommandé que le Sous-comité cesse de servir de premier office d'évaluation en ce qui concerne *toute* question technique en matière de santé faisant l'objet de discussions de la part des Organes directeurs, afin de se concentrer davantage sur les aspects programmatiques du budget ainsi que ceux qui sont axés sur les résultats, et sur l'évaluation de la mise en œuvre du budget.

### **Termes de Référence révisés pour le Sous-comité de planification et programmation**

7. La résolution proposée quant aux termes de références du nouveau Sous-comité des programmes, du budget et de l'administration (SPBA) est contenue dans l'annexe.

8. Quant à la composition du Sous-comité, on a convenu que elle devrait rester inchangée, soit sept membres, dont quatre élus par le Comité exécutif de parmi ses membres, et trois désignés par le Directeur en consultation avec le Président du Comité exécutif. Toutefois, il faut que les membres du Comité exécutif mènent des discussions plus approfondies pour déterminer comment on peut assurer une représentation géographique adéquate et juste au Sous-comité des programmes, du budget et de l'administration proposé. (SPBA).

### **Réforme et simplification du Sous-comité sur la femme, la santé et le développement**

9. Le Groupe de travail s'est également penché sur le rôle, les fonctions, la composition, les membres et la fréquence des réunions du Sous-comité sur la femme, la santé et le développement. Tout en applaudissant au travail déjà accompli dans le domaine de l'égalité des sexes et de la santé, et étant conscient des milieux en perpétuelle évolution et des questions et priorités émergentes en matière de santé, le Groupe de travail a recommandé que le Sous-comité soit dissout.

10. Dans un même temps, le Groupe était d'avis que les aspects techniques de la santé de la femme pourraient faire partie du rapport global soumis au Comité exécutif et a également recommandé qu'un groupe consultatif, qui relèverait du Directeur, tel qu'exigé, soit mis sur pied afin de s'assurer que les questions en matière de santé féminine continuent d'être le point de mire sur le plan politique et programmatique de l'Organisation. Le Directeur informerait à son tour le Comité exécutif lorsqu'on le lui demandait. Les termes de références proposés du Groupe consultatif sont contenus dans le document CE138/5, Add. I.

### **Réévaluation du Comité permanent sur les organisations non gouvernementales**

11. Après avoir étudié un certain nombre de documents pertinents relatifs aux relations qu'entretient l'OPS avec les ONG depuis 2000, le Groupe a convenu qu'en dépit de certaines améliorations qu'on avait introduites récemment au chapitre de l'entrée des organisations internationales et nationales non gouvernementales dans les relations officielles, il était possible de rationaliser et améliorer les fonctions de ce Comité permanent.

12. Tout le monde était d'accord que les fonctions du Comité permanent de réévaluer les ONG et leurs relations officielles avec l'OPS devraient être entreprises de façon plus détaillée par le nouveau Comité permanent des programmes, du budget et de l'administration (SPBA), ce qui remplacerait la séance plutôt informelle qui se tient lors du Comité exécutif. En tant que tel, le SPBA entreprendrait la tâche de renforcer les relations qu'entretient l'OPS avec les ONG tout en évaluant leurs applications et leurs contributions précédentes aux programmes prioritaires de l'Organisation. Ce changement serait compatible avec l'approche de l'OPS, à savoir une approche axée sur les résultats en matière de programmation.

13. Le Groupe a également recommandé qu'une étude soit menée sur les rapports entre l'OPS et les ONG et la société civile depuis les dernières années, afin de songer à de nouvelles approches qui renforcerait les résultats programmatiques de ces relations officielles avec les ONG, ce qui articulerait mieux, à son tour, leur interaction avec les Organes directeurs. Une telle étude présenterait un aperçu des mécanismes de coopération et des leçons tirées au nouveau Sous-comité, dont les résultats seraient intégrés au processus globaux de mise en oeuvre et planification.

### **Règles de procédure des Organes directeurs**

14. Les questions abordées relatives aux règles de procédure se rapportaient aux : Règles 2 et l'avis de convocation ; Règle 33 concernant les obligations et la responsabilité du Comité général du Conseil directeur ; Règle 9 concernant les nouvelles exigences touchant l'affichage plus rapide des documents généraux avant les séances des Organes directeurs; Règles 10 et 12 concernant le rôle du Comité général dans l'ajustement de l'ordre du jour provisoire du Conseil et les circonstances dans lesquelles ces modifications peuvent se faire; Règle 23 concernant le rôle du Rapporteur et la Règle 40 concernant l'opportunité de l'introduction et considération des résolutions.

15. On a recommandé l'ajout d'un amendement supplémentaire au Règle 9 exigeant que tout document de travail soit envoyé aux États Membres, aux membres associés et observateurs six semaines avant l'ouverture de la session.

16. Le Groupe a également recommandé que les documents soumis aux Organes directeurs pour être révisés soient concis et qu'ils précisent clairement les points sur lesquels on demandait aux membres de statuer. Il a également recommandé que la règle informelle de 10 pages de l'OPS devienne formelle, et que le document intitulé « Lignes directrices relatives à la rédaction des documents des Organes directeurs de l'OPS » soit mis à jour et aussi incorporé dans les Règles.

### **Élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain**

17. Lors de la discussion des Règles de procédure de la Conférence sanitaire panaméricaine régissant l'élection du Directeur, le Groupe de travail a noté que les Règles 56 et 57 étaient imprécises comparativement à celles de l'OMS, des Bureaux régionaux de l'OMS, la Banque interaméricaine de Développement, l'Organisation des États américains et le Interamerican Institute for Cooperation on Agriculture. Lors des discussions, on a mis l'accent sur des approches de rechange en vue de rendre le processus pré et post-électoral du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain plus explicite, transparent et équitable envers les candidats internes et externes. Au cours de ces réunions chacun des délégués a essayé d'obtenir la position finale de son pays concernant les divers points dont on avait discuté, et a envoyé ses commentaires au Président pour être affichés sur le site web.

18. Les questions spécifiques qui faisaient l'objet de discussion incluaient :

- comment s'assurer que les candidats externes et internes sont sur un pied d'égalité.
- si un congé avec ou sans solde devrait être accordé à tout candidat interne pour une période de 3 mois avant l'élection.
- s'il faut limiter l'utilisation des fonds discrétionnaires à 5 % avant et après l'élection.
- les aspects touchant les procédures électorales de l'OMS, notamment la publication ouverte et la traduction des Curriculum vitae de tous les candidats, et l'établissement d'une date limite des mises en candidatures.
- si on devrait offrir à tous les candidats la possibilité d'assister à un "forum ouvert", ce qui leur permettrait de présenter leurs plateformes et les qualités qu'ils apportent au poste, et de recevoir et répondre aux questions de l'auditoire.
- le pour et le contre d'un scrutin secret ou ouvert.
- si on avait également besoin d'avoir les descriptifs de tâches clairement rédigés et un processus de sélection plus transparent vis-à-vis des autres membres de la haute gestion dans l'Organisation (Directeur adjoint, Sous-directeur adjoint et Directeur de l'administrateur).

19. Le Groupe de travail a réaffirmé l'importance de fournir à tous les États Membres l'occasion de proposer des candidats, ce qui assurerait une plus grande diversité régionale et culturelle.

20. Un tableau contenant les diverses méthodologies qu'utilisent certaines organisations internationales pour élire un Directeur a été créé par la suite et affiché sur le site web pour encourager des analyses et discussions plus approfondies.

#### Critères de mise en candidature

21. Le Groupe de travail a élaboré avec soin des critères facultatifs de mise en candidature que les pays pourraient utiliser comme modèle afin de déterminer leurs candidats et de présélectionner leurs propres candidats pour le poste de Directeur du PASB, en utilisant les critères du Directeur général de l'OMS comme fondement de leur analyse. Les critères de mise en candidature sont inclus dans la résolution proposée (Annexe 1) et incluent entre autres, des connaissances techniques solides, aptitudes en gestion, leadership en matière de santé publique, connaissances des systèmes de santé de l'hémisphère, sa diversité culturelle, aussi bien que les capacités linguistiques. Les États Membres ont encore le droit de proposer le candidat de leur choix.

22. La volonté de signer une Déclaration de conflit d'intérêt de l'OPS et de l'OMS était un critère supplémentaire qu'on a également jugé primordial pour l'Organisation. À l'heure actuelle, il existe deux formulaires types de conflit d'intérêt pour l'OPS et pour l'OMS que la plupart des employés principaux doivent signer, y compris le Directeur. Ces formulaires peuvent être adaptés et utilisés lors du processus de mise en candidature.

23. Le besoin d'un descriptif de tâches pour le Directeur était alors jugé inutile, puisque les critères des mises en candidature mentionné ci-dessus devraient s'avérer suffisants. Cependant, on a convenu que les descriptifs de tâches pour les autres postes de Haute gestion (p.ex. Directeur adjoint, Sous Directeur Adjoint et Directeur d'administration) devraient être peaufinés et affichés sur la Toile.

#### Mises en candidature

24. On a convenu que le processus de mise en candidature inclurait les étapes suivantes :

Pas plus tard que le 1 mars (6 mois avant la PASC)	Au moins six mois avant l'ouverture de la Conférence sanitaire panaméricaine, le Directeur du PASB enverra à tous les États Membres un appel de mise en candidature, accompagné des critères relatifs à la présélection au niveau des pays.
Pas plus tard que le 1 mai (4 mois avant la PASC)	Les pays soumettront le nom d'un seul candidat au Président du Comité exécutif dans une enveloppe cachetée et confidentielle après quoi les mises en candidatures seront closes.
Pas plus tard que le 1 juin (3 mois avant la PASC)	Toutes les mises en candidatures reçues par le Secrétariat seront traduites dans les quatre langues officielles et expédiées à tous les États Membres au moins trois mois avant l'ouverture de la Conférence.

25. Le Groupe a également convenu que ce n'était pas à lui d'élaborer un format standardisé des curriculum vitae des candidats, mais que c'était plutôt la responsabilité des candidats individuels et des pays qui proposent la candidature de s'assurer que les informations appropriées sont contenues dans un nombre limité de pages.

#### Candidats qui sont des employés de l'OPS ou l'OMS

26. L'objectif des délibérations du Groupe de travail consistait à établir des conditions équitables qui: i) feraient en sorte que les candidats internes ne profitent pas des occasions que présentent leurs postes, notamment les déplacements et les réunions avec les ministres visant à promouvoir leurs candidatures et ii) ne subventionneraient pas leurs campagnes par le biais des activités reliées au travail. Le modèle IICA a fait l'objet d'une étude rigoureuse puisqu'elle semblait être compatible avec l'OPS. De plus, l'Ordre exécutif No. 05-01 de l'OAS sur *“les règles spéciales régissant l'implication des membres du personnel et des consultants dans l'élection du Secrétaire général et des autres officiels de l'OAS par l'Assemblée générale”* a été placé sur le site web du Groupe à titre d'information. Ce document utilise aussi le même libellé que le document IICA en ce qui a trait aux interdictions dans le cas des candidats internes.<sup>1</sup>

#### Congé pour les membres du personnel de l'OPS ou de l'OMS

27. Le Groupe de travail a convenu que les candidats internes devraient être obligés de remettre leurs démissions de façon temporaire ou de prendre congé au moment de la soumission des candidatures aux États Membres par le Président du Comité exécutif —

<sup>1</sup> Veuillez vous reporter aux pages quatre et cinq, paragraphes 2.1 - 2.5 et 3.1 – 3.3 de l'Ordre exécutif No. 05-01 de l'OAS.

à savoir 3 mois avant l'ouverture de la Conférence. Dans le cas d'un congé, le membre du personnel aura le droit dans un premier temps de prendre un congé annuel jusqu'à ce que le montant accumulé soit épuisé, et ensuite un congé sans solde conformément à la Règle du personnel 655. Durant cette période, le membre du personnel ne peut ni représenter l'Organisation ni se servir des ressources de l'Organisation à des fins électoralistes. À l'exception du Directeur, du Sous Directeur et du Directeur adjoint, un membre du personnel dont la candidature n'avait pas connu du succès, et qui avait opté pour un congé, aura le droit de retourner soit dans le poste qu'il avait occupé auparavant dans l'Organisation, soit à la discrétion de l'Organisation dans un autre poste au même échelon qu'il avait occupé avant d'avoir pris un tel congé.

#### Non recrutement des Délégués Participant à la Conférence lors de la tenue de l'Élection du Directeur

28. On a convenu qu'il devrait y avoir des restrictions sur le recrutement pour une période de six mois suivant l'élection. Cette Règle doit être formelle et s'appliquer à des postes à durée indéterminée ou déterminé dans quelle que capacité que ce soit et s'appliquerait à toute la délégation d'un État membre.

#### Utilisation des fonds discrétionnaires

29. Le Groupe de travail a également déterminé qu'un gel sur l'utilisation des fonds discrétionnaires avant et après l'élection ne devrait pas être institué, mais qu'il faudrait plutôt mettre en place un mécanisme de surveillance interne/externe établi par le Comité exécutif qui serait conçu pour la période de six mois avant et six mois après l'élection. Un gel n'était pas jugé essentiel à la lumière de la décision d'exiger un congé lors de la période de trois mois avant l'élection.

#### Forum ouvert

30. Les membres du Groupe de travail ont convenu avec fermeté qu'un Forum ouvert devrait faire partie du processus électoral, permettant ainsi à tous les candidats de présenter leurs plateformes et de répondre aux questions, et aux pays de prendre des décisions plus éclairées quant aux candidats respectifs .

31. En ce qui a trait à la fréquence du forum, le Groupe de travail a convenu que le Forum aurait lieu en marge du Comité exécutif, plutôt qu'en marge de la Conférence sanitaire panaméricaine, ou il perturberait les délibérations et prendrait beaucoup de temps. De cette manière, les candidats auraient plus de temps de faire campagne et présenter leurs positions. Tous les États Membres seraient invités à y assister, soit en envoyant un représentant spécial, soit par le biais de leurs représentants permanents à

Washington D.C. Les Organisations non gouvernementales ayant des relations officielles avec l'OPS devraient être invitées elles aussi à y assister et à soumettre des questions.

32. Le format du Forum était également déterminé par le Groupe de travail. Les candidats n'auront pas plus de trente minutes pour faire une présentation orale, et une heure pour répondre aux questions. La limite de temps doit être respectée. On fournira des transcriptions textuelles des présentations et discussions.

33. Le Groupe a décidé que certains détails spécifiques concernant le Forum, notamment le nombre de questions et le processus à suivre, devraient être déterminés par le Comité exécutif, qui pourrait décider de former un groupe temporaire composé de ses membres à cette fin.

#### Scrutin secret versus scrutin ouvert

34. Le groupe de travail a également déterminé que l'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain devrait continuer de se faire par scrutin secret selon le précédent déjà établi. Une analyse du pour et du contre du scrutin secret vs. le scrutin ouvert a été placée site web du Groupe, accompagnée d'une matrice mettant en exergue les diverses pratiques de l'Organisation à cet égard. Le groupe a noté que la Constitution de l'OPS et de l'OMS sont muettes sur la question d'un scrutin secret obligatoire. Toutefois, le Groupe était généralement d'accord que pour les démocraties fonctionnelles, le scrutin secret est important pour protéger le droit à l'individu de voter pour le/la candidat/candidate de son choix sans peur de représailles.

#### Amendement propose à la Règle 55 : Directeur intérimaire

35. Le groupe de travail voulait aussi que dans le cas d'une maladie débilante, la mort ou la démission du Directeur, le processus électoral du Directeur par intérim soit compatible avec les règles qui sont en train d'être établies pour l'élection du Directeur du PASB. Le groupe a convenu que la Règle 55 du Conseil directeur devrait par conséquent être amendée elle aussi pour être conforme à la Règle 56.

#### Amendement à la Règle 56 : Élection du Directeur

36. Après avoir discuté et accepté les procédures régissant l'élection du Directeur du PASB, le Groupe a convenu que la Règle 56 devrait être amendée en conséquence.

#### Conclusions

37. Le Groupe de travail était mandaté par le Comité exécutif pour fournir une orientation et effectuer une réforme des procédures de gouvernance de l'OPS avant la

prochaine élection. Si, après avoir entendu les recommandations de ce Groupe, le Comité exécutif est d'avis que certaines des modifications convenues ont encore besoin de changement, il pourrait suggérer d'apporter des modifications aux propositions lors de cette réunion.

38. Il est possible que le Comité exécutif décide aussi de nommer un groupe temporaire, composé de ses membres pour donner suite aux recommandations du Groupe sur les points suivants :

1. Une méthodologie pour s'assurer que le Sous comité des Programmes, du Budget et de l'Administration, un comité nouvellement créé ayant 7 membres, (SPBA) a une représentation géographique plus large et équitable au niveau de l'hémisphère dans sa composition.
2. Les détails des procédures en ce qui a trait à la manière de diriger la période des questions du Forum ouvert pour les candidats (par exemple, le nombre de questions et comment les transmettre etc.)
3. La façon dont le mécanisme de surveillance administre l'utilisation des fonds discrétionnaires six mois avant et six mois après les élections.

#### **Intervention du Comité exécutif**

39. Le Comité exécutif est invité à considérer les résolutions contenues dans l'Annexe.

Annexe

I. Le Comité exécutif est invité à envisager les résolutions suivantes concernant la réforme et la simplification du Sous-Comité de planification et de programmation et du Sous-Comité de la femme, de la santé et du développement :

***SOUS-COMITÉ DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION***

***LA 138<sup>e</sup> SESSION DU COMITE EXECUTIF,***

Ayant envisagé la recommandation du Groupe de travail sur la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'OPS, conformément à la décision CE137(D5) concernant la réforme du Sous-Comité de planification et de programmation,

Tenant compte de la nécessité pour le Sous-Comité de planification et de programmation de devenir un mécanisme d'examen et de feed-back sur les questions suivantes : planification et budget-programme, formulation de politiques, évaluations de la performance, évaluation et supervision.

***DÉCIDE :***

1. D'abolir le Sous-Comité de planification et de programmation et de créer un nouveau sous-comité appelé le Sous-Comité des programmes, du budget et de l'administration, avec les termes de référence, le calendrier des réunions et la composition, tel qu'indiqué en Annexe ;
2. Que le Sous-comité des programmes, du budget et de l'administration tiendra sa première session le \_\_\_\_\_.

Anexo

## **ANNEXE**

### **TERMES DE RÉFÉRENCE**

#### **1. Nature**

Le Sous-Comité des programmes, du budget et de l'administration est un conseil consultatif auxiliaire du Comité exécutif responsable des questions relevant des programmes, du budget et de l'administration.

#### **2. Fonctions**

Le Sous-Comité compte les fonctions suivantes :

2.1 Revoir et, le cas échéant, faire des recommandations au Comité exécutif sur les aspects suivants :

- Les changements dans la situation sur le plan santé dans les Amériques et facteurs socio-économiques qui influencent les conditions sanitaires et le secteur de la santé ;
- Les politiques pour la formulation et la prestation de la coopération technique dont le processus et la méthodologie de planification, programmation et budgétisation ;
- Le plan stratégique pour les activités du Bureau sanitaire panaméricain ;
- Le Budget-programme et rapports d'évaluation de la performance;
- L'évaluation des programmes et des initiatives qui renforcent la supervision et garantissent un suivi des plans et rapports internes et externes faisant le point de la productivité, de la qualité des services, de l'efficacité, de la rentabilité et mesurant l'impact, les résultats et la réussite des programmes ;
- Le Rapport financier intérimaire, le Rapport financier et les états financiers contrôlés de pair avec le rapport du Commissaire aux comptes ;
- Les plans et rapports d'audit des Commissaires aux comptes externes et internes et tout autre rapport pertinent dont ceux qu'ils ont présentés au Comité exécutif ;
- Les réponses du Secrétariat aux questions susmentionnées ;

- Les questions de gouvernance influençant le règlement interne, les règles et le suivi de l'équité entre les genres parmi les professionnels de l'Organisation ;
- Toute autre question technique ou administrative qui lui a été confiée par le Comité exécutif.

### **3. Membres et présence aux réunions**

#### **3.1 Membres**

Le Sous-Comité comprendra sept membres : quatre qui seront élus par le Comité exécutif pour des mandats exécutés simultanément avec ceux qui leur sont confiés comme membres du Comité exécutif et trois qui seront nommés par le Directeur avant chaque session du Sous-Comité.

Les noms des délégués et des membres suppléants devront être communiqués au Directeur du BSPA dans les 15 jours au plus tard avant l'ouverture de la session.

Les dépenses des délégués pour assister aux sessions du Sous-Comité seront prises en charge par l'OPS conformément aux règles et règlements régissant de telles dépenses. Les dépenses des suppléants seront prises en charge par l'État membre concerné.

#### **3.2 Observateurs**

Les États Membres qui ne sont pas représentés auprès du Sous-Comité et les institutions invitées peuvent, à leurs propres frais, envoyer des observateurs qui pourront assister aux délibérations du Sous-Comité.

## ***SOUS-COMITÉ SUR LA FEMME, LA SANTÉ ET LE DÉVELOPPEMENT***

### ***LA 138<sup>e</sup> SESSION DU COMITE EXECUTIF,***

Ayant envisagé les recommandations du Groupe de travail sur la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'OPS concernant le Sous-Comité de la femme, de la santé et du développement ;

Reconnaissant que le Sous-Comité, depuis sa création en 1981, a joué un rôle fondamental guidant les grands changements de politiques en vue d'arriver à l'égalité entre les genres, sur le plan santé, tant au sein de l'Organisation que dans la Région ;

Reconnaissant que, malgré un grand pas en avant, il subsiste encore de profondes inégalités entre les genres dans la Région sur le plan état de santé, accès aux services de santé et participation au développement de la santé et prise de décisions connexes ;

Reconnaissant que, pour terminer le programme inachevé de l'égalité entre les genres, pour protéger les accomplissements de l'Organisation en ce domaine et pour relever les nouveaux défis, un effort continu et systématique s'avère nécessaire à tous les niveaux du secteur de la santé ;

Sachant que l'Organisation a introduit des changements institutionnels en vue de maintenir l'efficacité en ce domaine ;

Conscient que l'Organisation panaméricaine de la Santé, en consonance avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations des Nations Unies et des systèmes interaméricains, a formulé récemment une Politique d'égalité entre les genres, qui a été adoptée par le Conseil directeur (Résolution CD46.R6) ;

Notant que la politique susmentionnée de l'égalité entre les genres s'applique à toutes les activités de l'OPS dont la coopération technique, les cadres de politiques nationales et la gestion des ressources humaines et que la mise en œuvre de cette politique exige des ressources et un suivi spécifique dans chacun de ces trois domaines,

### ***DÉCIDE :***

1. De dissoudre le Sous-Comité de la femme, de la santé et du développement.
2. De demander au Directeur de vérifier que

- a) l'optique égalité entre les genres au niveau de la formulation et du suivi de politiques soit inscrite régulièrement à l'ordre du jour du Comité exécutif ;
- b) l'équité entre les genres soit intégrée à tous les aspects techniques dont la santé de la femme dans les rapports de santé publique présentés au Comité exécutif en créant pour cela un groupe consultatif qui sera responsable de guider le processus de compte rendu ;
- c) l'égalité entre les genres soit traitée comme un aspect général dans les discussions budgétaires du Sous-Comité des programmes, du budget et de l'administration

- - -

II. Le Comité exécutif est également invité à envisager la résolution suivante sur le processus d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain :

### **PROCESSUS D'ÉLECTION DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN**

#### ***LA 138<sup>e</sup> SESSION DU COMITE EXECUTIF,***

Ayant envisagé le rapport du Groupe de travail sur la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'OPS, établi par la décision CE137(D5),

Reconnaissant que le processus actuel de l'élection du Directeur du BSPA est défini par la Constitution de l'OPS et le Règlement de la Conférence sanitaire panaméricaine,

Connaissant la nécessité de se donner un processus plus formel et transparent pour la sélection des candidats à la direction de l'Organisation tel qu'indiqué par le Groupe de travail de l'OPS au 21<sup>e</sup> siècle,

Reconnaissant que les étapes du processus avant et après l'élection du Directeur régional de l'OPS soient plus explicites et équitables pour les candidats internes et externes,

#### ***DÉCIDE :***

De recommander la résolution suivante au 47<sup>e</sup> Conseil directeur :

#### ***LE 47<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant envisagé les recommandations contenues dans le document CD47/\_\_\_.

**DÉCIDE :**

1. d'approuver les règles suivantes régissant le processus d'élection pour la position du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain :

**RÈGLES RÉGISSANT LE PROCESSUS D'ÉLECTION POUR LA POSITION DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN, APPROUVÉES PAR LE CONSEIL DIRECTEUR DE L'OPS**

Article I  
Critères de nomination

- 1.1 Les candidats nommés pour le poste de Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (Directeur) devraient avoir les qualifications et caractéristiques suivantes :
- (1) solide formation technique et en santé publique, vaste expérience en santé internationale et connaissance des systèmes interaméricains et des Nations Unies.
  - (2) solide expérience du leadership en santé publique et compétences de gestion nécessaires pour une organisation complexe intervenant dans le domaine de la santé.
  - (3) sensibilité et respect pour la diversité culturelle, sociale, politique et économique au sein de la Région et entre les pays de la Région.
  - (4) connaissance de la situation sanitaire régionale et de la vaste gamme des systèmes de santé de la Région.
  - (5) solide engagement au travail de l'OPS.
  - (6) bonne condition physique, telle que demandée pour tous les membres du personnel de l'Organisation.
  - (7) maîtrise parfaite de l'une des langues officielles et bonne connaissance d'une autre langue officielle.
- 1.2 Les candidats devront être prêts à signer la Déclaration OPS et OMS sur le Conflit d'Intérêt.

## Article II Présentation des nominations

- 2.1 Le processus d'élection du Directeur commencera six mois au moins avant la date fixée pour la session d'ouverture de la Conférence sanitaire panaméricaine (la Conférence) ou le 1<sup>er</sup> mars, des deux dates, on retiendra la première, par une notification du Directeur sortant aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés invitant à faire des nominations pour le poste de Directeur qui seront présentées au Président du Comité exécutif. Une telle notification comprendra un exemplaire de ces Articles.
- 2.2 Suivant les Critères de Nomination de l'Article I ci-dessus, chaque État Membre, État participant ou Membre associé peut présenter le nom de l'un de ses ressortissants comme candidat au poste de Directeur, dans une enveloppe confidentielle cachetée, adressée au Président du Comité exécutif, c/o Conseil juridique, Organisation panaméricaine de la Santé, Washington, D.C., quatre mois au moins avant la session d'ouverture de la Conférence ou le 1<sup>er</sup> mai, des deux dates on retiendra la première, période après laquelle sera fermée la période de nominations. Les nominations doivent comprendre un curriculum vitae du candidat proposé.
- 2.3 Toutes les nominations reçues seront compilées par le Bureau, traduites dans les quatre langues officielles de l'Organisation et envoyées par le Président du Comité exécutif aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés trois mois au moins avant la session d'ouverture de la Conférence ou le 1<sup>er</sup> juin, des deux dates on retiendra la première.

## Article III Forum de candidats

- 3.1 Le Président du Comité exécutif invitera les candidats nommés à faire une présentation à tous les États Membres, États participants et Membres associés souhaitant assister à un Forum de Candidats qui se tiendra en marge de la session du Comité exécutif précédant la session de la Conférence.
- 3.2 Les informations concernant l'heure, la date et la logistique du Forum de Candidats seront envoyées par le Président du Comité exécutif aux candidats nommés et à tous les États Membres, États participants et Membres associés immédiatement après la clôture des candidatures, telle que spécifié à l'Article 2.3 ci-dessus.

- 3.3 Les candidats nommés devront prendre à leur charge toutes les dépenses liées à leur participation au Forum de Candidats.
- 3.4 Les États Membres, les États participants et les Membres associés devront prendre à leur charge toutes les dépenses liées à leur participation au Forum de Candidats.
- 3.5 Dans la mesure du possible, une technologie moderne sera utilisée pour faciliter la plus large participation possible de tous les membres de l'Organisation, y compris des conférences vidéo. Des transcriptions textuelles des présentations et discussions lors du Forum de Candidats seront également disponibles.
- 3.6 L'ordre des présentations qui seront faites par les candidats sera déterminé au sort et les candidats seront appelés un par un. Les candidats auront au maximum 30 minutes pour faire une présentation orale et une heure pour les questions et réponses des États Membres, des États participants et des Membres associés qui seront présents. La présentation portera sur le programme du candidat mentionnant sa vision, les priorités politiques proposées, ainsi que la direction financière et programmatique de l'Organisation. Les limites de temps seront observées strictement.

#### Article IV

##### Candidats qui sont des membres du personnel de l'OPS ou de l'OMS

- 4.1 Aux fins de ces Articles, un Directeur qui se représente, des membres du personnel de l'OPS ou de l'OMS ou toute autre personne employée par l'Organisation qui présente une nomination pour le poste de Directeur sera considérée comme « Candidat interne. »
- 4.2 Conformément au caractère international de leurs fonctions, aucun Candidat interne ne peut utiliser directement ou indirectement sa position pour faire avancer sa candidature.
- 4.3 En appuyant sa candidature, aucun Candidat interne ne peut communiquer une information restreinte, confidentielle ou privilégiée à qui que ce soit et ne peut pas non plus utiliser cette information à son avantage personnel.
- 4.4 Considérant l'Article 1.8 du Règlement du Personnel, les Candidats internes pour le poste de Directeur doivent soit démissionner, soit prendre des congés, une fois que les nominations sont communiquées par le Président du Comité exécutif aux

États Membres, aux États participants et aux Membres associés, en vertu de l'Article 2.3 de ce Règlement. La période des congés durera jusqu'à l'élection ou jusqu'au moment où le membre du personnel retire sa candidature. En cas de congé, le membre du personnel commencera d'abord par prendre ses congés annuels jusqu'à ce que ses congés soient utilisés et ensuite, le cas échéant, prendra des congés sans solde, en vertu de l'Article 655 du Règlement du personnel. Pendant ce temps, le membre du personnel ne pourra pas représenter l'Organisation et ne pourra pas non plus utiliser les ressources de l'Organisation aux fins de sa campagne. Exception faite du Directeur, du Directeur adjoint et du Directeur assistant, un membre du personnel dont la candidature n'a pas été retenue et qui avait pris des congés aura le droit de revenir et de reprendre la position qu'il ou elle occupait auparavant dans l'Organisation ou, à la discrétion de l'Organisation, prendre une autre position à un niveau égal au grade occupé avant de prendre lesdits congés.

- 4.5 Le Directeur doit se conformer strictement aux stipulations des Sections 4.2 et 4.3 de ces Règlements pour la période entière précédant l'élection.
- 4.6 Aux fins de conserver l'indépendance et l'impartialité inhérentes au caractère international de leur fonction, et pour mettre tous les candidats sur un pied d'égalité, les membres du personnel de l'OPS ou de l'OMS et toute autre personne employée par l'Organisation ne peuvent pas s'engager dans des activités de campagne soutenant un candidat pour la position de Directeur.
- 4.7 Le manquement aux dispositions stipulées dans cet Article constitue une faute grave risquant de mener à une action disciplinaire, pouvant inclure le congédiement, conformément au Règlement du Personnel ou violation de contrat et cause de licenciement.

#### Article V Election

- 5.1 La Conférence élira le Directeur par scrutin secret parmi les candidats nommés, conformément à l'Article 21 paragraphe A de la Constitution et du Règlement de la Conférence.

Article VI  
Mesures post-élection

- 6.1 Les délégués des États Membres, des États participants ou des Membres associés participant à l'élection ne peuvent pas être employés ou contractés par l'Organisation pendant une période de six mois après leur participation.
- 6.2 L'utilisation des fonds discrétionnaires de l'Organisation six mois avant et six mois après l'examen sera soumise à un mécanisme de supervision mis en place par le Comité exécutif.

- - -

2. De remplacer les Articles existants 55 et 56 de son Règlement par le texte suivant :

**Article 55**

"Le Conseil devra élire un Directeur par intérim au scrutin secret conformément à l'Article 21, paragraphe A, de la Constitution, Article 56 du Règlement de la Conférence et Règlement régissant le processus d'élection du poste de Directeur, tel qu'approuvé par le Conseil directeur. Par ailleurs, si les délais sont insuffisants avant la date fixée pour la session d'ouverture du Conseil pour respecter le calendrier mentionné dans le processus d'élection, le Président du Comité exécutif devra ajuster ces dates et en informer les Membres et les Membres associés. »

**Article 56**

"La Conférence devra élire le Directeur au scrutin secret, conformément à l'Article 21, paragraphe A de la Constitution et Règlement régissant le processus d'élection pour le poste de Directeur tel qu'approuvé par le Conseil directeur. Le processus d'élection commencera six mois au moins avant la date fixée pour la session d'ouverture de la Conférence ou le 1<sup>er</sup> mars, des deux dates on retiendra la première, sur notification du Directeur sortant aux Membres et aux Membres associés, invitant à faire des nominations pour le poste de Directeur qui seront présentées au Président du Comité exécutif. Un exemplaire du Règlement régissant le processus d'élection pour le poste de Directeur sera inclus aux notifications.

Chaque État Membre et Membre associé pourront présenter le nom de l'un de leurs ressortissants à la candidature pour le poste de Directeur conformément au Règlement régissant le processus d'élection pour le poste de Directeur. La nomination sera envoyée dans une enveloppe confidentielle et cachetée à l'intention du Président du Comité exécutif, Conseil juridique, Organisation panaméricaine de la Santé, Washington,

DC au moins quatre mois avant la session d'ouverture de la Conférence ou avant le 1<sup>er</sup> mai, des deux dates on retiendra la première. Une fois ces dates passées, la période de nomination sera fermée. Toutes les nominations reçues seront compilées par le Bureau, traduites dans les quatre langues officielles de l'Organisation et envoyées par le Président du Comité exécutif aux Membres et Membres associés trois mois au moins avant la séance d'ouverture de la Conférence ou le 1<sup>er</sup> juin, des dates on retiendra la première.

Conformément au Règlement régissant le processus d'élection pour le poste de Directeur, le Président du Comité exécutif invitera les candidats à faire une présentation aux Membres et aux Membres associés souhaitant assister au Forum des Candidats qui se tiendra en marge de la session du Comité exécutif précédant la session de la Conférence.

La Conférence devra élire le Directeur parmi les candidats nommés par les Membres et les Membres associés conformément au Règlement régissant le Processus d'élection pour le poste de Directeur. Si aucun candidat ne reçoit la majorité requise lors du premier tour de scrutin, on procédera à deux tours supplémentaires pour les deux candidats qui ont reçu le plus grand nombre de votes. Dans le cas où aucun candidat ne reçoit la majorité requise, on procédera à deux scrutins libres et à deux scrutins imités, alternativement, jusqu'à l'élection d'un des deux candidats.

- - -

III. Le Comité exécutif est également invité à envisager la résolution suivante :

### **AMÉLIORATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL DIRECTEUR**

#### ***LA 138<sup>e</sup> SESSION DU COMITE EXECUTIF,***

Ayant envisagé les recommandations obtenues par voie de consensus du Groupe de travail sur la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'OPS, établies par la décision CE137(D5), concernant l'amélioration du Règlement du Conseil directeur,

Reconnaissant la nécessité de donner plus de temps aux États Membres et au Directeur pour lire, revoir et présenter les résolutions tout en tenant compte des discussions avant et après les réunions des Organes directeurs,

Reconnaissant la nécessité de distribuer aux États Membres des documents plus succincts et plus précis et dans de meilleurs délais.

**DÉCIDE :**

De recommander au 47<sup>e</sup> Conseil Directeur d'adopter la résolution suivante :

**LE 47<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,**

Ayant envisagé les recommandations contenues dans le document CD47/\_\_\_.

**DÉCIDE :**

1. d'amender tel que suite son Règlement :

*Article 2*

Des avis de notification de pair avec **l'ordre du jour provisoire** seront envoyés à tous les États membres, Membres associés et États observateurs dans les 60 jours au plus tard avant la date fixée pour l'ouverture d'une session sauf dans des circonstances extraordinaires.

*Article 33*

Le Comité général est tenu de :

- a) décider de la date et du lieu de toutes les réunions ;
- b) de déterminer l'ordre du jour de chaque réunion ;
- c) de recommander la démarche à suivre concernant un point de l'ordre du jour présenté après communication de l'ordre du jour provisoire conformément à l'Article 2 et avant l'adoption de l'ordre du jour conformément à l'Article 10 ;
- d) de proposer l'ajournement d'un point de l'ordre du jour à une future session du Conseil ;
- e) de fixer la date de l'ajournement ;
- f) de faciliter la prestation ordonnée des affaires du Conseil

*Article 9*

Tous les documents de travail pertinents seront envoyés aux États Membres, aux Membres associés et aux États Observateurs 6 semaines au plus tard avant l'ouverture de la session.

*Article 10*

Le Conseil adoptera son propre ordre du jour et procédera aux adjonctions ou modifications nécessaires à l'ordre du jour provisoire conformément au Règlement et tel que recommandé par le Comité général.

*Article 12*

Sauf en cas de circonstances extraordinaires, une proposition en vue d'inclure un point de l'ordre du jour provisoire sera accompagnée par un document de travail préparée par l'auteur de la proposition et servira à étayer la discussion.

*Article 23*

Le Rapporteur sera responsable de présenter et de rédiger, si nécessaire, les résolutions proposées au vu des délibérations du Conseil.

*Article 40*

Les Membres et les Membres associés peuvent proposer, et le Secrétariat de droit peut recommander, des résolutions, des amendements et des motions.

Les résolutions seront introduites par écrit et remise au Secrétariat de droit qui circulera les copies aux délégués dans les 12 heures qui suivent. Les amendements qui introduisent des changements importants dans une résolution seront également présentés par écrit. Aucune résolution ni amendement significatif ne pourra être discuté ou soumis au vote si des exemplaires n'ont pas été circulés aux délégués au moins 24 heures avant la discussion. Dans certaines circonstances spéciales, le Président pourra permettre la discussion de résolutions ou d'amendements même s'ils n'ont pas été circulés auparavant.

Les propositions seront votées dans l'ordre dans lequel elles ont été présentées sauf si le Conseil en décide autrement. Toute partie d'une proposition ou d'un amendement sera votée séparément si les délégués le demandent.